

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MAI 2010**

**Présents :** MM. COULATO Thierry, MAGENDIE Michel, Mme CAPDEVIELLE Lucie, M. LADEVEZE Thierry, Mme MATRAS Mireille, MM. PICOURLAT Jean-Luc, CAZENAVE Pierre-Alexandre, PORTALET Gabriel, MM. SOUSA Helder, LEBLOND Didier

**Absent :** MM. IVANAJ Anton

**Excusé :** Mme LARROUTUDE Marie qui donne procuration à M. Thierry LADEVÈZE, MM. ABADIE Joël, MORGADO Patrick.

**Secrétaire de séance :** M. CAZENAVE Pierre-Alexandre

**PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR LE SDEPA**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **renforcement B. T. du poste n°1 « Bourg » par la création du poste n°20 « Jeannin », (suite à CU de Mr LANSAMAN) – CPC.**

**DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés.

**CHARGE** le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T. T. C.	35 464,26 €
- Actes notariés (2)	600,00 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 546,43 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 482,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 093,31 €</b>

**S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, le somme de **7 394,24** Euros pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation du F.A.C.E.	25 823,39 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	6 393,06 €
- Participation communale aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	7 394,24 €
- Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 482,62 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Voté à l'unanimité :

**PLH**

L'arrêté préfectoral du 28 juin 2007 dote la communauté de communes d'une compétence supplémentaire: "Elaboration, suivi et animation du Programme Local de l'Habitat". Cette décision fait suite à la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2007 et à l'accord des communes membres.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire,

**ARRETE** le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes des LUY-GABAS-SOUYE et LEES tel qu'il lui a été présenté.

Voté à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.